

DECISION N° 36/2023

Objet : Budget Commune 2023 – Virement de crédits

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 qui autorise le Maire pour l'année 2023 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la décision n° 34/2023 du 29/12/2023

Considérant qu'une erreur d'imputation a été commise et qu'il convient de la rectifier, en annulant la décision sus mentionnée

DECIDE

D'annuler la décision n°34/2023 en date du 29/12/2023

De procéder opérations d'ordre d'épuration du compte 2031 de la façon suivante

INVESTISSEMENT – Recettes – Décisions modificatives :

Article	Intitulé	Montant
041-2031	Frais d'études	+ 230 024.30€
	TOTAL :	+ 230 024.30€

INVESTISSEMENT – Dépenses – Décisions modificatives :

Article	Intitulé	Montant
041-2128	Agencements et aménagements de terrains – Autres	
041-21311	Bâtiments administratifs	58 340.20
041-21314	Bâtiments culturels et sportifs	
041-21312	Bâtiments scolaires	71 429.04
041-21316	Equipements du cimetière	5 040.00
041-21318	Autres bâtiments publics	60 252.96
041-2151	Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux de voirie	34 962.10
041-21534	Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux divers	
	TOTAL :	+ 230 024.30 €

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 29/12/2023

Le Maire,
H. AL MALLAK



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication site internet le : 11/01/24

Déposé en préfecture le :
Le Maire,